

**- ARRETE -**

**PORTANT AUTORISATION D'UNE PROCESSION  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
AVENUE DE GAULLE ET RUE SAINT-JACQUES**

Le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L131-1 à L131-5,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R36, R37-1 et R225,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande en date du 17/03/2026 formulée par Don Valentin RHONAT, prêtre à de la Paroisse de SAINT-JAMES,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser une procession à l'occasion de la messe des Rameaux le dimanche 29 mars 2026.

**- ARRETE -**

**Article 1 :** La procession est autorisée le dimanche 29 mars 2026 de 10H00 à 10H45 selon l'itinéraire suivant :

- Avenue De Gaulle, rue Saint-Jacques, Eglise Saint-Jacques

**Article 2 :** Les organisateurs veilleront à signaler le défilé.

**Article 3 :** La circulation sera interdite le dimanche 29 mars 2026 de 10H00 à 10H45 sur les voies suivantes :

- Avenue De Gaulle  
- rue Saint-Jacques

Pendant la durée de la procession la circulation des véhicules en provenance de la route de Saint-Hilaire sera déviée par la rue des Rochers.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-James, le 24 mars 2026.

**Le Maire,**  
Jean-René GUERIN.

